

Direction des Services aux Entreprises
Grand Est
RECYCLAGE & VALORISATION DES DÉCHETS

A l'attention de Thomas HIGELIN
**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Grand Est**
14 Rue du Bataillon de Marche 24
67200 STRASBOURG

Rosheim, le 2 mai 2024

Nos réf. : 1A 195 601 6355 1

Objet : Mémoire de réponse à l'avis du 31 mars 2024 émis par le Conseil National de la Protection de la Nature concernant l'évolution du site de Rosheim

Monsieur HIGELIN,

Vous nous avez fait parvenir en date du 3 avril 2024 l'avis favorable avec réserves du CNPN concernant notre projet d'implantation d'une chaîne de préparation de CSR au sein de notre site industriel de Rosheim.

Il est stipulé, en conclusion de cet avis que *"le maintien en bon état de conservation des populations locales d'espèces protégées peut être garanti par ce projet moyennant certaines mesures à compléter. Le CNPN émet un avis favorable sous condition d'intégrer à son projet final les éléments suivants :*

- *La publication du plan de gestion des EEE ;*
- *La validation de l'inventaire de la communauté de reptiles ;*
- *Des dates hivernales pour les abattages et le défrichement en pied du talus colonisé par les Robiniers faux-acacia ;*
- *Une évaluation des moyens humains (dont expertises) nécessaires aux actions phares proposées (Mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi) afin de mieux définir les besoins (prestation bureau d'étude externe). »*

Suite à nos différents échanges, vous trouverez ci-après les éléments demandés. Nous espérons que ces précisions permettront la poursuite de l'instruction et la sécurisation juridique de notre dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pierre MULLER,
Chef de projets





- **Publication du plan de gestion des EEE**

Vous trouverez en annexes les deux documents de gestion créés :

- Annexe 1 - Plan de gestion EEE
- Annexe 2 - Fiches EEE

- **Validation de l'inventaire de la communauté de reptiles**

Pour affiner l'inventaire des reptiles et assurer la complétude de ceux réalisés, un inventaire complémentaire est commandé au bureau d'étude ECOLOR pour 2024. Il reposera sur :

- 4 passages diurnes de recherches à vue entre avril et août,
- la pose suivie de trois relèves de plaques-refuges (5 minimum),
- le contrôle des aménagements en faveur des reptiles (hibernaculums, gîtes profonds et sites de ponte).

Les objectifs principaux sont de :

- détecter les espèces potentielles comme le Lézard des souches, l'Orvet fragile, la Couleuvre helvétique et la Coronelle lisse inventoriées dans les atlas régionaux pour la maille considérée ;
- évaluer la pertinence de créer les sites de ponte prévus, notamment au regard d'une possible augmentation de l'attractivité du site et d'une augmentation du risque d'écrasement induit ;
- réorienter si nécessaire les protocoles de suivis des populations des espèces présentes, avec des protocoles validés à l'échelle nationale (e.g. POPReptiles) ;
- évaluer la qualité des aménagements déjà réalisés et la réponse biologique.

- **Dates hivernales pour les abattages et le défrichage en pied de talus colonisé par les Robiniers**

Les dates d'abattage et de défrichage à prescrire sont la période du **1er novembre au 28 février**.

- **Evaluation des moyens humains (dont expertises) nécessaires aux actions phares proposées (Mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi) afin de mieux définir les besoins (prestation bureau d'étude externe)**

Mesure n°	Intitulé dans l'AP	Description	Précisions / Modifications apportées suite avis CNPN	Estimation moyens humains
ME01	Zones évitées en phase chantier	Ne pas pénétrer dans les zones hors chantier , notamment les zones de mares temporaires et les boisements résiduels hors chantier.	Devient MR	1 fois par jour (en phase chantier) par responsable de site Veolia
ME02	Adaptation des périodes de travaux	Sur les bâtiments : travaux de structure entre le 15/08 et le 15/03. Destruction des boisements de Robiniers : <u>entre le 01/11 et le 28/02 [modifié suite remarque]</u> . En dehors de ces périodes :	Devient MR	Si réalisation des travaux hors période prescrite : 1 passage de bureau d'étude



		nécessite un passage d'écologue pour valider l'absence d'espèces nicheuses.		écologue avant travaux
ME03	Gestion des poches d'eau	Des mares sont identifiées et matérialisées par une zone d'exclusion de toute intrusion dans la zone de 10 m autour. Suppression de toute ornière significative dans la zone de roulage des engins pendant la période de reproduction (mars → août).	A regrouper avec la ME01 (qui devient une mesure de réduction)	1 fois par jour (en phase chantier) par responsable de site Veolia + contrôle écologue lors des passages inventaires
MR01 + MR06 + MR07 + MC01	Attirer les crapauds vers un site de reproduction sécurisé et optimisé	A construire avant le démarrage du chantier puis à maintenir en exploit : 3 mares "tournantes" en fonction de l'exploitation + zone d'exclusion de 10 m mini autour, parsemée d'abris divers (tuiles...). Destruction partielle possible <u>entre août et mars</u> pour entretenir la végétation et conserver l'esprit "pionnier"	Suivi de l'efficacité par observation directe prévu dans MS01 (chantier) et MS02 (passages en exploitation) La profondeur en eau des mares sera réduite et les profondeurs creusées seront variées comme recommandé par le CNPN	1 journée pour la phase de construction. 1 fois par semaine pour contrôle de la mise en eau Si nécessaire 1 journée pour travaux correctifs
MR02 + MC02	Attirer les lézards vers un site de reproduction sécurisé et optimisé	A construire avant le démarrage du chantier puis à maintenir en exploitation : Des abris à reptiles de type hibernaculum et zones de ponte.	Déjà réalisé	1h par mois pour contrôle état par VEOLIA 1 journée par an par BE écologue
MR03	Maîtrise de l'éclairage	Conception des éclairages raisonnés : couleur, orientation, mode de déclenchement...		
MR04	Sécurisation des voiries et bouches d'égouts	Si des avaloirs en bordure de trottoirs ⇒ Prévoir une descente en pente douce.		1 contrôle annuel des avaloirs lors du passage écologue
MR05	Sécurisation des bassins techniques	Échappatoires dans tous les bassins membranés (existants et nouveaux). Bassins non membranés : pente douce ou échappatoires.		1 contrôle annuel du bon état des échappatoires par responsable de site



MR08	Lutte contre les plantes invasives	Phase chantier : engins lavés avant leur arrivée sur notre site. Respect des zones de circulation sur site. Ne doivent pas repartir avec des résidus issus de nos EEE. Terres rapportées doivent être exemptes de résidus de végétaux envahissants. En interne : carto initiale zone élargie EEE + mise en place plan de gestion des EEE : plan d'actions par espèce identifiée avec la gestion appropriée.	Le centre de ressources sur les EEE est bien utilisé par le site. Les fiches et le plan de gestion s'appuient sur les recommandations du CDR	Cartographie initiale par Bureau d'études écologie (3 passages) Contrôle annuel et application du plan de gestion (1 journée par mois de mai à septembre)
MS01	Suivi en phase chantier	Baliser les zones à enjeux pendant la phase chantier. Passage d'un écologue en début de chantier pour contrôler la bonne application des mesures d'évitement et de réduction (création des mares et zones de refuge). En cours de chantier : en interne, formation des entreprises TP au respect des consignes + contrôle de la bonne application tout au long du chantier.		Balisage : 1 jour par équipe travaux Passage écologue : 1 j début de chantier Formation : 1h par entreprise
MS02	Suivi en phase d'exploitation	Suivis crapauds (vert et calamite) + reptiles (lézard des murailles) à n+1, n+2, n+3 et n+5 puis à n+10 / 20 / 30. Suivi annuel EEE.	Ajout d'un complément d'inventaires pour les reptiles en année n+1 Un rapprochement avec l'association de protection de la nature en charge du suivi régional du crapaud vert sera réalisé	Suivi herpétologique : Amphibiens : 2 passages nocturnes et 2 passages diurnes. Reptiles : 4 passages diurnes avec pose de plaques refuge.